



**Arrêté temporaire n°2025-AT-0008
Portant réglementation du stationnement**

PARKING LEON MARTEL

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/01/2025 émise par COMPAGNIE DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE demeurant RD98 83580 GASSIN représentée par BRUNO CAPITAINE MAUCOTEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

VU l'arrêté n°2025-AT-001 en date du 02/01/2025, portant réglementation de la circulation, le 14/01/2025, PARKING LEON MARTEL,

CONSIDÉRANT que prise de commandement du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gassin - St Tropez par le capitaine Bruno MAUCOTEL rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 14/01/2025 PARKING LEON MARTEL,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°2025-AT-001 en date du 02/01/2025, portant réglementation de la circulation PARKING LEON MARTEL, est abrogé.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit du 13/01/2025 à partir de 17h00 au 14/01/2025, 13h00 PARKING LEON MARTEL. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 13 janvier 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- COMPAGNIE DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique
sur le site internet le :

13 JAN. 2025



**Arrêté temporaire n°2025-AT-001
Portant réglementation du stationnement**

PARKING LEON MARTEL

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 18/12/2024 émise par le capitaine BRUNO CAPITAINE MAUCOTEL de la COMPAGNIE DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE de GASSIN - ST-TROPEZ demeurant RD98 83580 GASSIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la prise de commandement du Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gassin - St Tropez par le capitaine Bruno MAUCOTEL rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/01/2025 PARKING LEON MARTEL,

ARRÊTE

Article 1

Le 14/01/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 8h30 à 12h30 PARKING LEON MARTEL.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

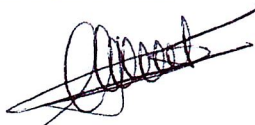
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 02 janvier 2025
Madame le Maire


Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- COMPAGNIE DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le : 03 JAN. 2025